

Prix de la Solidarité MASFIP

REGLEMENT

Article 1 – La MASFIP

La MASFIP, Mutuelle d'Action Sociale des Finances Publiques, souhaite encourager des projets présentés par des personnes physiques ou morales qui proposent une prise en charge pertinente et originale de difficultés sociales ou Médico-sociales.

Ces projets, fondés sur la notion de solidarité, doivent permettre de limiter l'isolement ou l'exclusion provoqué par la maladie, la dépendance ou le handicap ; ils peuvent concerner toutes les étapes de la vie, de la petite enfance au grand âge.

Article 2 – Le Prix

Le Prix, intitulé Prix de la Solidarité MASFIP, d'un montant de 15.000 €, est attribué chaque année.

Article 3 – Critères d'attribution du Prix

Les critères d'attribution sont :

- l'intérêt et l'originalité,
- la créativité et les retombées internes et/ou externes,
- le souci d'impliquer les bénéficiaires du projet et de générer un lien social,
- la formulation d'objectifs précis et innovants,
- la possibilité d'étendre et de démultiplier l'action proposée,
- une méthodologie d'intervention concrète et bien adaptée,
- la MASFIP doit être l'un des financeurs principal sur les investissements liés au projet proposé.

Article 4 - Retrait du dossier de candidature

Le dossier de candidature est disponible :

- au Siège de la MASFIP (6 rue Bouchardon – 75010 PARIS),
- sur le site www.masfip.fr (onglet actualités),
- sur demande à : prixdelasolidarite@masfip.fr

Article 5 - Dépôt du projet

La déclaration de candidature, complétée, datée et signée doit être adressée à :

Madame la Présidente de la MASFIP
Prix de la Solidarité MASFIP
6 rue Bouchardon
75486 PARIS cedex 10.

ou par courriel à : prixdelasolidarite@masfip.fr

Article 6 - Date limite de dépôt des candidatures

Les déclarations de candidature doivent être transmises avant **le lundi 05 juin 2023**.

Article 7 – Recevabilité des candidatures

Toute question relative à la recevabilité des candidatures est appréciée souverainement par le Jury.

Article 8 – Composition du Jury

Le Jury est composé de membres du Conseil d'Administration de la MASFIP. Il peut faire appel à des experts selon la nature des projets présentés. Ces experts ne disposent pas du droit de vote.

Article 9 – Obligations du Jury

Les membres du Jury sont soumis au devoir de confidentialité.

Article 10 – Le projet lauréat

Le projet lauréat est celui qui obtient le plus grand nombre de voix au sein du Jury.

Article 11 – Non-attribution du Prix

Si aucun projet n'atteint le niveau souhaité par le Jury, le prix n'est pas attribué.

Article 12 – Information du lauréat

Le lauréat est averti personnellement de la décision du Jury par courrier.

Article 13 – Remise du Prix

Le Prix est remis lors de l'Assemblée Générale annuelle de la MASFIP.

Lors de cette cérémonie, éventuellement couverte par des médias, le lauréat est appelé à présenter son projet.

Article 14 – Titre de lauréat

Le lauréat, peut se prévaloir du titre de « Lauréat du Prix de la Solidarité MASFIP »

Article 15 – Utilisation du Prix

Le lauréat s'engage à consacrer entièrement le montant du prix à la réalisation du projet récompensé.

La MASFIP se réserve le droit de vérifier l'utilisation de la ou des sommes versées.

Article 16 – Obligations ultérieures des lauréats

Le lauréat s'engage à transmettre à la MASFIP l'ensemble des éléments permettant de présenter un bilan du projet lors de l'Assemblée Générale de l'année suivante.

Le lauréat autorise la citation de son nom ainsi que la parution de son image (toutes formes) et de son logo sur tout support d'information de la MASFIP et de ses partenaires dans le cadre de sa communication interne ou externe.

Le lauréat s'engage à citer la MASFIP dans sa communication et à apposer le logo de celle-ci sur ses supports de communication.

Article 17 – Restitution des documents présentés

Les porteurs des projets non retenus peuvent demander la restitution de leurs dossiers dans les trois mois qui suivent la remise du Prix.

Article 18 – Révision du présent règlement

Le présent règlement peut être révisé par le Conseil d'Administration de la MASFIP.